

**Liste des délibérations du Conseil Municipal du 8 novembre 2022**

**aff n°DEL2022 280 : Lancement d'une expérimentation destinée à développer les liens socio-éducatifs avec des enfants en situation de handicap-Convention de partenariat avec Unis-Cité**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Pessac et l'association Unis-Cités destinée à développer les liens sociaux avec des enfants en situation de handicap ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Unis-Cités ;
- d'approuver le versement d'une subvention de 7 500 € à l'Association Unis-Cité et le versement de 55, 675€ par mois à chaque volontaire dans la limite de 6 personnes et sur une durée de 8 mois ;
- et d'inscrire les crédits au chapitre 65 – article 6574 – fonction 212 du budget et au chapitre 11 – article 6288 – fonction 255 du budget.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2022 281 : Espace Jeunes du Centre social de la Châtaigneraie-Arago - Plan de financement prévisionnel et demandes de subventions d'investissement**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet d'Espace Jeunes du Centre social de la Châtaigneraie-Arago ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 13 articles 13251, 1326 et 1347 du budget.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2022 282 : Dispositif "adulte-relais" - Partenariat entre la Préfecture de la Gironde et la Ville de Pessac- Recrutement**

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la création d'un poste d'adulte-relais ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat de travail et la convention triennale s'y rapportant ;
- de dire que la rémunération et les contributions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune, chapitre 012.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2022 283 : SAS Immo de France -paiement des charges de copropriété du Centre d'activités des Échoppes bâtiment F- Protocole transactionnel**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le protocole transactionnel joint en annexe entre la Ville de Pessac et la société IMMO DE France Aquitaine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de protocole transactionnel et tout document y afférent ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 67/01/6718-Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **aff n°DEL2022 284 : Office National des Forêts - Subvention exceptionnelle**

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 2 500 € à l'Office National des Forêts ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre du soutien pessacais à l'ONF ;
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget de la Ville.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **aff n°DEL2022 285 : Associations - Subventions – Répartition 2022 n°6**

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **aff n°DEL2022 286 : Tableau des effectifs de la ville de Pessac au 1er décembre 2022 - Modifications**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les créations et suppressions de postes présentées ci-dessus ;
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les postes de juriste et de directeur de la vie associative et de l'évènementiel ;
- de dire que les modifications viennent modifier le tableau des effectifs de la Ville de Pessac ;
- de dire que les crédits nécessaires à ces ajustements sont inscrits au chapitre 012 du budget.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **aff n°DEL2022 287 : Exercice 2022 - Approbation de la décision modificative n°1**

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à l'adoption du projet de Décision Modificative n°1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, l'Adjointe aux Finances, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**La délibération est adoptée à la majorité.**

**Abstention :** Patrick CHAVAROT

**Contre :** Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

### **aff n°DEL2022 288 : Exercice 2022 - Actualisation n°1 des autorisations de programme et des crédits de paiement**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver, conformément à l'annexe jointe à la délibération, l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

**La délibération est adoptée à la majorité.**

**Abstention :** Patrick CHAVAROT

**Contre :** Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

### **aff n°DEL2022 289 : Restructuration du Skatepark Bellegrave - Marché de Maîtrise d'Œuvre - Composition, désignation et indemnité à verser au jury et aux candidats**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la composition du jury, constitué de 9 membres et présidé par le Maire ou son représentant ;
- de nommer les élus de la Commission d'Appels d'Offres membres du jury du concours de Maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la restructuration du Skatepark Bellegrave :

Titulaires :

- 1) Mme Véronique CARLOTTI
- 2) M. Jean-Pierre BERTHOMIEUX
- 3) M. Christian CHAREYRE
- 4) M. Naji YAHMDI
- 5) M. Philippe CERNIER

Suppléants :

- 1) M. Ludovic BIDEAU
- 2) Mme Valérie GUIDICELLI
- 3) M. Jérémie LANDREAU
- 4) M. Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
- 5) Mme Laure CURVALE

- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner les 3 personnes qualifiées, membres du jury à voix délibérative ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à indemniser les personnes qualifiées, membres du jury à voix délibérative, sur la base d'un forfait de 300 HT par demi-journée, plus des indemnités kilométriques limitées à la région Aquitaine (périmètre en vigueur au 31/12/2015) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à allouer les primes aux candidats, conformément aux propositions qui lui seront faites par le jury ;

Le montant de ces primes est fixé jusqu'à 6000 € HT par candidat ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tout organisme pouvant apporter son soutien à l'opération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant ;

- de déclarer que les crédits nécessaires au versement des indemnités du jury, seront prélevés sur le chapitre 011, article 6228, fonction 412 ;

- de déclarer que les crédits nécessaires au versement des indemnités de concours, seront inscrits sur l'opération PE113O004T21-3805-23/412/2312 du budget de la Ville.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n°DEL2022 290 : Médiathèques municipales - règlement intérieur-  
Modification**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification du règlement intérieur des médiathèques et les annexes jointes à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'organisation nécessaires à la bonne application de ce règlement intérieur dans chacun des établissements.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**